

Macti animo estote Dilecti Filii et viriliter agite in Deo fidentes, cuius causæ servitis hujus apostolicæ cathedræ doctrinis innivi. (Bref de Pie IX à la LIBERTÉ.)  
 Libenter etiam perspeximus Vobis in eo ministerio quo fungimini propositum esse firmiter monitis adherere quæ ab hac Sancta Sede catholicis scriptoribus sunt tradita  
 (Bref de Léon XIII à la LIBERTÉ.)

# LA LIBERTÉ

journal quotidien politique et religieux

O. I. X. M. V. X.

## PRIX D'ABONNEMENT

	3 mois	6 mois	Un an
SUISSE . . . . .	Fr. 6 »	11 »	20 »
UNION POSTALE . . . . .	» 40 »	49 »	36 »

Prix du numéro : 10 centimes.

## Rédaction et Expédition

BUREAUX : Grand'Rue, 13, à Fribourg

La rédaction rend compte des ouvrages dont deux exemplaires lui sont adressés.  
 Elle annonce ceux dont elle reçoit un exemplaire.

Les annonces sont reçues exclusivement par l'Agence suisse de Publicité ORELL, FUSSELL & C<sup>ie</sup>, à FRIBOURG, 70, rue des Epouses; Zurich, Bâle, Berne, Lausanne, Coire, Glaris, Lucerne, Schaffhouse, Saint-Gall, Milan, Londres, etc.

**Prix de l'annonce ou de son espace :**  
 Pour l'étranger 20 cent. la ligne. Pour la Suisse 15 cent. la ligne. Pour le canton 10 cent. la ligne.

Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

## BULLETIN POLITIQUE

L'entente n'est pas faite encore entre l'Angleterre et la France, relativement à la conférence qui doit régler la question financière de l'Égypte. La France voudrait discuter en même temps les conditions politiques de ce pays, et la presse anglaise l'accuse de vouloir y rétablir l'ancien *condominium*.

Le *Times*, commentant la situation générale au point de vue du projet de la conférence, déclare que si les négociations avec la France doivent avoir pour résultat le rétablissement, sous une forme quelconque, du *condominium* égyptien, l'Angleterre a pleinement raison de protester, par tous les moyens possibles, contre l'inexcusable abandon de ses intérêts nationaux.

Le *Times* est d'avis qu'une administration internationale de l'Égypte porterait un grand coup au crédit politique de l'Angleterre, en même temps qu'elle engagerait la France dans une aventure qui la rendrait, pendant des années, moins capable de faire face aux visées politiques de l'Allemagne. Cette solution aurait enfin le grave inconvénient de réunir les éléments d'un conflit dont un miracle seul pourrait empêcher la prochaine explosion.

On mande de Constantinople, à la date du 20 mai :

« On assure que lord Dufferin doit, en réponse à la dépêche dans laquelle la Porte demandait l'extension du programme de la conférence, communiquer aujourd'hui à la Porte un télégramme de lord Granville, déclarant que le programme de la conférence est et demeure restreint à la question financière. »

« La réunion de la conférence est généralement considérée ici comme douteuse. »

« Mahmoud-Damat pacha, qui fut condamné à l'exil en même temps que Midhat pacha, est mort du typhus à Taïf. »

— Au cours de la première séance du conseil municipal d'Alger, les six membres du conseil au titre indigène ont déposé une protestation contre le décret du 7 avril qui leur retire le droit de concourir à la nomination du maire et des adjoints. Sur leur demande, cette protestation a été inscrite au procès-verbal et sera transmise à l'autorité compétente pour y être donnée la suite qu'elle comporte.

Le conseil a adopté ensuite, à l'unanimité, la proposition suivante :

Une démarche sera faite par le conseil afin d'obtenir, par une interprétation plus exacte de la loi, ou l'abrogation de la disposition législative critiquée, ou que la mu-

nicipalité soit augmentée d'un quatrième adjoint, conformément au chiffre exact de la population, le nombre des indigènes en étant déduit.

— Les journaux de Bruxelles nous apportent de longs détails sur l'arrivée du roi et de la reine des Pays-Bas à Bruxelles. Quoique le temps laissât à désirer il y avait foule dans les rues où est passé le cortège royal et leurs Majestés Néerlandaises ont reçu l'accueil le plus sympathique. Cette fête a été marquée par un accident dont les suites, graves déjà, eussent pu être épouvantables.

À la hauteur du conservatoire les chevaux de la voiture de M. Heyvaert, gouverneur du Brabant, s'emballèrent tout à coup.

Tout le monde revenait vers le palais, tournant le dos à la voiture. Un cri d'épouvante s'éleva : les grenadiers ouvrirent les rangs. L'attelage emporté continua sa course, renversa une petite fille et, après avoir décrit une vaste courbe sur la place du Palais, les chevaux s'abattirent, atteignant plusieurs personnes. Les voitures royales rentraient précieusement. Le gouverneur du Brabant en fut quitte pour la peur. Quant aux personnes blessées, elles sont au nombre de sept. Cinq d'entre elles furent aussitôt transportées dans la loge de la concierge du Palais, où elles reçurent les premiers soins. Il y a parmi elles trois femmes. Leurs Majestés, péniblement impressionnées par l'accident, se sont empressées de faire prendre des nouvelles des victimes.

## LE CONGRÈS CATHOLIQUE de Paris

Un congrès catholique vient de se tenir à Paris. Dans les journaux religieux de la France on a pu lire les principaux détails de cette réunion des hommes les plus dévoués à l'Église et les plus compétents en toutes les matières qui provoquent en ce temps l'attention et le zèle des catholiques.

C'est toujours œuvre importante qu'un congrès catholique. Les derniers en date, ceux de Lille et de Rouen, ont eu du retentissement dans le monde entier, tant le monde a toujours les yeux dirigés vers la France. Le congrès de Paris, qui vient de se terminer samedi dernier, ne sera ni moins remarqué, ni moins fructueux. C'est pourquoi nous croyons utile de résumer en cette place, et à grands traits, ses travaux, inspirés par l'amour de l'Église et de la patrie et bénis par le Souverain-Pontife.

La question si importante de la franc-maçonnerie, de la nécessité et des moyens de lutter contre la secte, a été traitée magistralement par M. Claudio Jannet, l'auteur de nombreux ouvrages si justement estimés.

La conclusion pratique du beau rapport que l'auditoire a vivement applaudi, c'est la ligue des chrétiens, la ligue à tous les degrés, la ligue sur le terrain de l'enseignement comme sur le terrain du commerce. L'exemple des maçons qui favorisent de tout leur pouvoir leurs frères du grand et du petit négoce, s'impose à nous. C'est ainsi que nos ennemis concentrent entre leurs mains l'influence. Il est certain qu'ils déterminent par cette méthode beaucoup d'hommes au caractère plus ou moins faible, mais non sciemment mauvais, à se faire les complices de l'impunité. Pour que les hommes, si nombreux, qui n'ont point le cœur rempli de haine, cessent de prêter à la secte un concours intéressé, il suffira le plus souvent qu'ils se voient assurés de la clientèle des catholiques. Les ennemis feindront de s'indigner de cette ligue; ils attribueront aux catholiques les sentiments de domination et de dureté qui les animent. Qu'importe! En s'unissant contre eux, les catholiques auront la certitude, non seulement d'exercer leur droit de légitime défense et de remplir leur devoir, mais de défendre la religion, sauvegarde des intérêts de tout ordre.

La cause des congrégations, déjà victimes de tant d'illégalités et de persécutions, menacées encore par de nouveaux projets de loi, a été dignement soutenue par MM. Louchet, Depeyre, Bresson, qui l'ont traitée au point de vue du droit commun et du droit civil, ont réfuté par les plus solides arguments et ont flétri les insupportables prétentions des sectaires de la franc-maçonnerie.

L'assemblée a applaudi d'éloquents rapports présentés sur le développement des Tiers-Ordres recommandés par Notre Saint-Père Léon XIII et sur les pèlerinages — le premier par M. le baron de Nicolay, le second par M. l'abbé Nicol.

La question si considérable de l'enseignement chrétien a fait l'objet de plusieurs discours remarquables, notamment dans la réunion de la Société générale d'éducation, où l'on a entendu MM. Chesnelong et de Mackau.

Mgr d'Hulst a recommandé les facultés

catholiques et annoncé que l'on poursuit à Paris le projet d'une faculté libre de médecine sur le modèle de celle qui fonctionne déjà à Lille, et attiré l'attention sur la nécessité des facultés libres de théologie.

A plusieurs reprises, le distingué recteur de l'Institut catholique de Paris a donné à l'assistance les plus sages conseils sur les devoirs privés et publics des chrétiens dévoués aux œuvres.

À la séance de clôture, M. Keller, ancien député, a examiné la situation économique et tracé un plan complet à l'action des catholiques. On devine que l'éloquent orateur a montré qu'après les sentiments de foi et de charité, le principal remède aux désordres dont souffre le monde est dans l'association ouvrière catholique.

Les séances étaient présidées par d'éminents représentants de l'Église: Mgr Richard, archevêque de Larisse, coadjuteur de Son Éminence le cardinal Guibert, archevêque de Paris; Mgr d'Hulst; Monsieur l'abbé de Courcy, Mgr Belouino, qui ont fait entendre à la nombreuse assemblée les meilleures paroles d'édification et d'encouragement.

Tel est, autant que le comporte l'espace dont nous disposons, le résumé général du congrès catholique de Paris. On voit qu'aucune des hautes et intéressantes questions qui font palpiter le cœur de la France chrétienne n'y a été négligée. Les deux plus importantes peut-être, celle de la résistance à la franc-maçonnerie et celle de la résistance à l'envahissement de l'enseignement d'État négateur de Dieu, de l'âme, de la conscience et de la morale, auront été fort avancées par les travaux de ce congrès, qui constituera, pour l'histoire de la défense des droits de l'Église et de la société française, une nouvelle et brillante page.

## Nouvelles suisses

LÉGISLATION. — On se prépare au Palais fédéral à donner une extension excessive à l'application, déjà assez rigoureuse, de la loi sur les fabriques. Les inspecteurs viennent d'être chargés de résumer leurs observations sur une série de propositions, formulées comme suit dans une circulaire du département de l'agriculture, adressée aux gouvernements cantonaux :

1. On doit considérer comme occupés

## Dépêches télégraphiques

BERLIN, 23 mai.

La *Germania* reçoit un télégramme de Rome, annonçant que le Saint-Père a renoncé à accepter la démission de S. Em. le cardinal Ledochowski en sa qualité d'archevêque de Posén. Le Saint-Siège se refuse à faire cette concession, parce que la Prusse n'a pas voulu déférer aux désirs du Pape concernant les séminaires.

VIENNE, 22 mai.

Le prince Léopold de Saxe-Cobourg est mort mardi soir.

ROME, 23 mai.

Mgr Strossmayer, évêque de Bosnie, a quitté Rome aujourd'hui, après avoir reçu une nouvelle audience de Sa Sainteté.

LONDRES, 22 mai.

On mande de la ville du Cap, via Plymouth : Un corps de cent cinquante Boers du Transvaal est entré dans le Zululand pour prêter son concours à Umnyamana contre Usibepu. Ce dernier a acheté huit cent chevaux aux Boers de l'état libre et l'on dit que les deux partis se préparent activement à une lutte prochaine.

LONDRES, 22 mai.

Le gouvernement anglais a décidé d'envoyer un corps de troupes considérable au Soudan, mais uniquement dans le but de secourir le général Gordon et d'assurer la retraite des garnisons assiégées.

L'expédition sera commandée par sir John Abye, qui faisait fonctions de chef d'état-major de lord Wolseley, lors de la première campagne d'Égypte. Les troupes partiront

pour le Soudan au mois d'août par toutes les voies praticables.

On espère qu'avec la coopération des Abyssiniens, se produisant en même temps que la marche des troupes anglaises, la retraite des garnisons et la sécurité du Soudan sont assurées.

L'effectif de l'expédition anglaise sera beaucoup plus considérable que celui du corps d'armée qui a opéré, en partant de Souakim, sous les ordres du général Graham.

LONDRES, 22 mai.

Le bruit s'est répandu ici aujourd'hui que le gouvernement doit envoyer dix mille hommes, qui débarqueront à Souakim et qui se rendront à Berber dans le but de délivrer le général Gordon.

ALEXANDRIE, 22 mai.

On a définitivement décidé d'envoyer immédiatement une expédition navale importante à Assouan sur les trois vapeurs du Nil du gouvernement égyptien.

LE CAIRE, 22 mai.

Les communications télégraphiques sont maintenant rétablies jusqu'à Berber.

Le gouverneur de Dongola a reçu l'ordre formel de se retirer sous peu avec la garnison.

hors de leur demeure les ouvriers des divers établissements industriels dont le travail a lieu dans des locaux spéciaux et non dans les locaux habités par la famille.

2. Sont comprises dans un établissement soumis ou à soumettre à la loi toutes les parties du dit établissement dans lesquelles s'opère la fabrication des produits de l'état brut à l'état fini et jusqu'au moment du transport.

3. Tous les établissements ou ateliers appartenant à l'industrie polygraphique (lithographies, imprimeries) et occupant plus de 5 ouvriers doivent être soumis à la loi sur les fabriques.

4. L'emploi de jeunes ouvriers ne peut avoir lieu que sur la présentation d'une carte d'ouvrier, cette carte aura un caractère uniforme et sera délivrée gratuitement ou contre prélèvement d'une taxe très minime par l'officier d'état civil de l'endroit d'habitation, ou bien par le fonctionnaire de police chez lequel sont déposés les papiers de la personne. Cette carte sera ensuite déposée au bureau de la fabrique et y restera à la disposition de toute constatation officielle jusqu'au moment où le jeune ouvrier quittera la fabrique.

5. Les enfants capables d'aider aux travaux de fabrique et qui séjournent dans les locaux pendant les heures de travail, doivent être considérés comme y étant occupés, aussi longtemps que la preuve du contraire n'est pas faite.

6. Les autorisations accordées par écrit et communiquées à l'autorité de surveillance locale ainsi qu'à l'inspecteur d'arrondissement sont seules considérées comme valables. Ces autorisations doivent indiquer la durée du temps et le nombre des heures pour lesquelles elles ont été accordées ; elles devront être portées à la connaissance des ouvriers par voie d'affichage.

Les autorités locales ne peuvent pas accorder des autorisations sous une forme qui donne la faculté de les répéter d'une manière directe et périodique, en rendant ainsi superflue l'autorisation des gouvernements cantonaux.

Il convient de maintenir le principe que, dans les cas les plus urgents, le nombre total des autorisations de prolonger le travail pour la durée d'une année ne puisse excéder 150 jours de travail.

La prolongation de travail de plus d'une heure par jour peut être accordée aux femmes et aux jeunes personnes âgées de moins de 18 ans, à condition qu'elle n'exécède pas 12 journées de travail consécutif au plus.

7. Dans toute fabrique où travaillent des femmes, il doit être tenu une liste spéciale pour les femmes en couches. La date de l'accouchement, certifiée par le médecin ou la sage-femme, devra y être inscrite.

8. Les propriétaires de fabriques doivent se mettre en mesure de fournir la preuve que leurs chaudières ont été inspectées au moins une fois pendant l'année par des personnes dont la compétence en la matière a été attestée par les autorités cantonales.

**Schwyz**

La *Schwyz-Zeitung* annonce que l'aîné des fils de M. l'ancien préfet Adelrich Benziger-Koch, d'Einsiedeln, vient d'entrer dans un couvent de Carmes, en Belgique.

**Vaud**

Le conseil d'Etat, en suite de propositions des départements de l'Instruction publique et de l'Agriculture, a décidé de transférer les cours agricoles de Lausanne au Champ de l'Air, dès l'automne prochain, de même que le musée agricole en voie de formation

et destiné à ces cours. Un commencement de musée forestier sera aussi installé au Champ-de-l'Air.

M. le professeur Chuard a été attaché spécialement à ces cours et à cette institution au point de vue de la chimie agricole et de son application aux diverses branches de l'agriculture et de la viticulture.

Cette décision marque un pas en avant, au sujet de l'Instruction agricole dans ce canton.

Le budget ordinaire du département de l'Agriculture permet de faire les aménagements nécessaires à la partie du bâtiment du Champ-de-l'Air destinée à ces installations.

**Neuchâtel**

Mardi, les députés en grand nombre ont visité les casernes de Colombier, puis se sont rendus sur la place de Planeyse, où une collation leur a été offerte par les autorités locales. Allocations de M. le Dr Zürcher, président du conseil municipal, qui a souhaité la bienvenue aux députés, du colonel de Salis, qui a exprimé le désir que la place de Planeyse soit bientôt pourvue d'eau, enfin de M. Henri Morel, président du Grand Conseil, qui a remercié les autorités de Colombier pour leur aimable invitation.

\*\*\*

M. Henri Morel a été élu président du Grand Conseil et MM. Jules Soguel et Auguste Breling vice-présidents. M. Lucien André, conservateur, a fait 16 voix.

M. Dupasquier a déposé une motion demandant de soumettre à des patentes les voyageurs de commerce des autres cantons exigeant des patentes ou de provoquer un concordat intercantonal pour l'abolition générale des patentes.

Le Grand Conseil a voté un subside de 1500 fr. en faveur de la Société de navigation à vapeur des lac de Neuchâtel et Morat.

**Genève**

La *Tribune* annonce qu'un grave accident a eu lieu samedi dernier à La Plaine. M. D., agriculteur, avait acheté un terrain sur lequel se trouvait, il y a quelques années, une fabrique de mèches poudrées. Samedi dernier, en montant labourer son champ, M. D. toucha avec sa pioche sur une pierre ; une étincelle en jaillit probablement et mit ainsi le feu à un dépôt de poudre qui existait en cet endroit depuis plusieurs années et qui avait été oublié par le propriétaire de la fabrique. M. D. a eu la figure et les bras affreusement brûlés.

Aussitôt qu'il se sentit atteint, M. D. eut la présence d'esprit de courir au bord du Rhône et de se jeter dans l'eau ; il s'est évité ainsi de plus graves brûlures. M. D., rentré chez lui, fit aussitôt appeler son médecin. Son état est des plus graves, mais n'offre cependant pas de danger.

\*\*\*

On affirme que le déficit du canton de Genève pour 1883 serait de 640,000 fr. La ville de Genève boucle ses comptes par 197,000 fr. de déficit.

**NOUVELLES DE L'ÉTRANGER**

**Lettre de Paris**

(Correspondance particulière de la Liberté.)

Paris, 20 mai.

La reprise de session. — Le plan de révision. — La loi militaire et les professions libérales. — Les Chambres reprennent aujourd'hui leurs

travaux au milieu de l'indifférence générale, malgré la gravité des questions qui vont être discutées. L'indifférence universelle constatée, prouve que le pays n'attend, de la part de ces majorités républicaines, aucune solution conforme à l'intérêt national.

Nous avons donné les bases sur lesquelles repose le projet de révision que va déposer le gouvernement ; nous pouvons donner aujourd'hui quelques nouvelles indications à ce sujet. En ce qui concerne les inamovibles, le gouvernement proposera la solution suivante : On respectera l'inamovibilité pour les sénateurs actuels, et on ne la supprimera que par voie d'extinction. Les nouveaux sénateurs remplacés les inamovibles, seraient élus pour neuf ans, et par les deux Chambres.

En ce qui concerne les sénateurs des départements, le gouvernement propose d'augmenter le nombre des délégués en établissant la proportionnalité du nombre de ces délégués à raison de un délégué par dix conseillers municipaux.

En ce qui concerne les droits financiers des Chambres, on sait qu'il s'agit de faire en sorte que la décision en dernier ressort appartienne à la Chambre. Toutefois, il reste une question délicate à résoudre : la détermination des points sur lesquels le dernier mot restera à la Chambre, et de ceux sur lesquels le vote conforme des deux Chambres restera nécessaire.

Le projet d'ailleurs n'est pas encore complètement rédigé ; il ne sera soumis à la signature du président de la République que dans le Conseil de demain ou dans celui de jeudi.

Le cabinet, ayant appris que son projet de destruction de l'inamovibilité sénatoriale rencontrerait une opposition considérable dans la haute Chambre et mettrait en péril le succès du projet révisionniste, a décidé de modifier ses résolutions premières. L'article relatif au recrutement des sénateurs contiendrait une clause en vertu de laquelle les inamovibles actuels conserveraient leur situation. Il serait procédé à leur remplacement, d'après le nouveau système, par voie d'extinction.

On sait qu'il avait été question d'introduire dans le projet de révision un article suspensif du droit de révision pendant un certain nombre d'années. Les initiateurs de ce projet se sont bientôt aperçus qu'ils allaient faire une bêtise en donnant aux monarchistes la possibilité de se coaliser contre cet article avec les radicaux. Ceux-ci, en effet, veulent pouvoir réviser plus profondément qu'on ne va le faire. C'est alors qu'on a eu l'idée de transformer la clause projetée en un article qui se borne à disposer que la révision ne pourra porter à l'avenir sur la forme du gouvernement. Dans ces termes, on est certain de l'appui des radicaux pour cet article, mais ils veulent une refonte plus complète de la Constitution.

En prévision de la discussion des articles de la loi militaire qui va avoir lieu vendredi, le ministre de la guerre s'est mis d'accord avec ses collègues du cabinet pour proposer une série d'amendements tendant à assurer le recrutement des carrières libérales, et particulièrement du personnel de l'enseignement supérieur et des hautes études.

D'une manière générale, tout bachelier pourra obtenir, jusqu'à l'âge de vingt-quatre ans, des sursis d'appel d'année en année, pour passer ses examens de licence. Si à cet âge il a obtenu son diplôme de licence et qu'il s'engage à se vouer à l'enseignement dans un établissement public pendant un temps à déterminer, il sera dispensé du service militaire. Toutefois, il recevra l'Instruction militaire dans des conditions qui seront déterminées par un règlement d'administration publique.

Seront également dispensés, les élèves des Beaux-Arts qui arriveront à l'entrée en loge, les élèves de l'Ecole des Chartes, les étudiants en droit qui auront leur diplôme de docteur à vingt-quatre ans, et les étudiants en médecine.

**Lettre parlementaire**

(Correspondance particulière de la Liberté.)

Paris, 20 mai.

La séance d'ouverture. — La paix de Tien-Tsin. — Les crédits supplémentaires. — La séance d'ouverture a duré tout juste une

demi-heure à la Chambre et un peu plus au Sénat. Dans ce court espace de temps, M. Ferry nous a détaillé, par le menu, tous les avantages que nous devons postérieurement recueillir du traité très provisoire conclu à Tien-Tsin.

La fameuse déclaration qui, suivant les officieux, devait être faite et que je démentais — l'événement m'a donné raison — dès hier, s'est strictement bornée à l'énonciation des divers articles de ce traité provisoire qui constate que la France ne voulant rien pousser à l'excès ne demande aucune satisfaction monétaire à la Chine et se contente des promesses qui seront, paraît-il, très avantageuses au commerce français. A vrai dire, ces promesses, ces avantages ultérieurs, ces traités postérieurs ont été accueillis avec une indifférence marquée. C'est à peine si trois ou quatre applaudissements sont partis des bancs du centre.

On ne peut pas dire que la Chambre ait poussé à l'extrême autre chose que la froideur. Est-ce cette froideur qui a engagé M. Ferry à remettre à plus tard son menu de révision qui devait, disait-on, être déposé aujourd'hui ? Je ne sais ! Toujours est-il que nous n'avons entendu parler aujourd'hui que de Tien-Tsin et — j'allais oublier ce détail important — des trente-huit millions supplémentaires pour le Tonkin et des cinq millions également supplémentaires pour Madagascar que M. Ferry a demandés dès que M. le ministre des affaires étrangères eut regagné son banc.

Les crédits ont été renvoyés aux commissions du Tonkin et de Madagascar, non sans que nombre de députés n'aient fait entendre quelques murmures à l'énoncé de cette note de frais immédiats et très réels suivant de si près le traité aussi vague que provisoire.

M. Brisson a, ce que M. Ferry avait absolument oublié, envoyé un mot de félicitations à nos braves marins et soldats du Tonkin qui ont, eux, toujours et partout fait leur devoir. Puis, sur le coup de 2 heures 1/2, la Chambre s'est ajournée à vendredi, et savez-vous quel est le dernier mot que j'ai entendu — et de la bouche d'un député républicain s. v. p. — en quittant le Palais Bourbon ? C'est celui-ci : l'aisant allusion à la majesté pédantesque avec laquelle M. Ferry s'arrêtait sur les noms chinois dont sa lecture était émaillée : « Comme M. Ferry prononce bien le chinois, disait-il, c'est dommage qu'il pense si mal en français. »

**Lettre de Rome**

(Correspondance particulière de la Liberté.)

Rome, 18 mai.

L'annonce de la Conférence pour les affaires d'Egypte a réveillé parmi nos italianissimes les désirs ambitieux qui ne leur font jamais défaut. « Il s'agit pour nous, dit la *Riforma*, de reconquérir en Egypte l'influence que nous avons perdue en Tunisie. La *Persévérance* fait le « modeste » de Milan, se contenterait de « la troisième place en Egypte, après l'Angleterre et la France ». Mais le *Diritto*, organe officieux de M. Mancini, se montre plus catégorique : « Le gouvernement italien, dit-il, doit consacrer tous ses soins à s'assurer dans l'assemblée internationale pour les affaires d'Egypte une place digne d'une nation qui, bien que jeune, a montré qu'elle était sage et mûre pour de plus hautes destinées. C'est bientôt dit, mais comme le fait observer la *Rassegna*, pour adopter une ligne de conduite tant soit peu active, il faut être prêt à recourir au besoin à la force. Certes, poursuit ce journal, s'il est un moment où pareille éventualité paraît improbable, c'est bien maintenant. Mais, improbable ne veut pas dire impossible, et l'Etat qui veut avoir une politique quelconque doit être prêt à la soutenir même par la guerre. Que si nous en sommes réduits au point de devoir éviter à tout prix l'usage de la force, mieux vaut alors renoncer à toute politique active pour adopter celle du recueillement. »

L'éventualité dont parle la *Rassegna* n'a pas échappé, paraît-il, aux prévisions du gouvernement italien, car, entre autres préoccupations du moment, on le voit songer à se procurer l'argent qui doit être, au besoin, le nerf de la guerre.

**Les Chantenay**

PAR

ANDRÉ BARBES

PROLOGUE

(Suite.)

Invité à se nommer, ce personnage remit une carte au domestique. Quoique le nom qui y était inscrit fut inconnu du duc, celui-ci ordonna d'introduire le visiteur.

Que se passa-t-il dans cette entrevue ? On ne le sut jamais.

Tout à coup, la détonation d'une arme à feu retentit...

Les domestiques accoururent... Le duc, tombé à la renverse, gisait inanimé devant le foyer, un bras étendu, l'autre replié sur la poitrine, serrant d'une main crispée la place où la balle l'avait frappé...

En face, l'inconnu, immobile, les yeux hagards, tenait encore entre ses mains le pistolet fumant...

Ce n'est qu'en voyant les personnes de service faire irruption dans l'appartement que l'assassin parut songer à s'enfuir. Le cabinet du duc avait accès sur le jardin, à peu de hauteur du sol. D'un brusque mouvement, il ouvrit une fenêtre, s'élança et disparut.

La duchesse, retirée chez elle, avait entendu la détonation.

Inquiète, prise d'une terreur secrète, elle sortit pour interroger ses gens ; mais ne rencontrant personne dans les antichambres, elle se dirigea vers l'appartement de son mari...

L'odeur de la poudre la saisit à la gorge... Affolée, elle se précipita dans la pièce encombrée de serviteurs :

— Où est-il ? demanda-t-elle. La duchesse jeta un cri terrible... Elle venait d'apercevoir, étendu à terre, le cadavre sanglant de son mari...

— Robert ! Robert ! s'écriait-elle, répondez-moi !...

Et la pauvre femme se penchant sur ce cadavre déjà glacé, cherchait à surprendre le moindre signe de vie qui lui permit encore d'espérer...

Rien !... Alors la terrible légende lui revint en mémoire... un froid mortel la saisit au cœur... sa vue se troubla... elle s'évanouit !

— Maman ! où est maman ? se mit à crier en sanglotant de peur une voix d'enfant.

Le fils du duc, auquel personne ne songeait, parut au seuil de l'appartement, au moment où on emportait la duchesse.

Il avait compris qu'il se passait quelque chose d'extraordinaire.

— Je veux voir maman, disait-il, en tordant ses petits bras.

Puis il jeta un regard d'étonnement et d'effroi sur les taches rouges du tapis.

On emmena l'enfant.

Déjà les médecins, accrus au premier appel, avaient fait transporter le corps du duc sur son lit et examinaient la blessure avec inquiétude.

Les domestiques anxieux cherchaient à lire dans les yeux des hommes de l'art.

Robert de Chantenay avait été frappé de face par son assassin. On distinguait un trou noir, un peu au-dessous du sein droit. Les chairs bleuies et enflées formaient comme un bourrelet autour de la plaie, tandis qu'un sang coagulé en obstruait l'ouverture. La balle avait littéralement traversé la poitrine...

La duchesse, promptement revenue à elle, avait voulu retourner au chevet du blessé :

— Dites-moi la vérité ? demandait-elle avec angoisse aux chirurgiens. Espérez-vous le sauver ?

— Peut-être, madame ; mais nous n'osons vous en donner l'assurance.

Le duc vivait, en effet, mais son visage livide gardait cette immobilité effrayante de la mort ; l'œil vitreux, à demi-clos, ne voyait plus, et sur ses lèvres décolorées montait par intervalle une écume rougeâtre...

La nouvelle de cet assassinat mystérieux, bientôt répandue dans Paris, produisit une impression profonde.

La victime appartenait à la plus haute société parisienne ; elle avait été frappée, en plein jour, dans son hôtel, presque sous les yeux de sa jeune femme et de son enfant !...

L'audace inouïe dont le meurtrier avait fait preuve, les circonstances étranges dans lesquelles le crime s'était accompli, tout ajoutant aux poignantes émotions du public et redoublait sa curiosité.

Était-on en présence d'une tentative de vengeance suivie d'assassinat ! Ou bien fallait-il ne voir dans le drame de l'hôtel de Chantenay que l'accomplissement d'une vengeance particulière ?

L'Instruction judiciaire était commencée ; voici les faits qu'elle révéla :

Après avoir fait feu sur le duc de Chantenay, le meurtrier s'était enfui par le jardin. La terre humide et molle avait gardé l'empreinte de ses pas. On pouvait suivre ainsi sa trace jusqu'à une petite porte secrète s'ouvrant sur une ruelle ordinairement déserte.

Il fallait une certaine connaissance des étres de l'hôtel pour découvrir cette issue, masquée par un pavillon de construction récente.

L'assassin n'avait pas hésité. Poursuivi par les domestiques, il s'était dirigé en courant vers la porte ; tandis qu'on le cherchait dans le jardin, il s'échappait par la ruelle et disparaissait bientôt dans les premières brumes du soir.

Le pistolet fut retrouvé au pied d'un arbre. C'était une arme de luxe à deux canons, de fabrication ancienne. Un canon était encore chargé. Les garnitures d'argent de la crosse ne portaient aucun chiffre, elles paraissaient usées par le port fréquent de l'arme.

(A suivre.)

De même qu'il y a deux ans, en prévision d'une éventualité analogue et pour soutenir ses projets de réorganisation militaire afin de faire bonne figure dans la triple alliance, le gouvernement italien avait profité de l'abolition du cours forcé pour contracter un gros emprunt, de même aussi, maintenant, il profite de l'opération relative à l'exploitation des chemins de fer pour se réserver la plus large part possible dans le maniement de l'emprunt de 300 millions à contracter à cet effet.

Cette tendance est d'autant plus surprenante, comme le fait observer le journal *l'Italie*, que l'exploitation des chemins de fer est livrée, d'après le nouveau projet, à des sociétés privées qui sont chargées aussi de la construction des lignes projetées. Or, dans le contrat avec ces sociétés, l'Etat a voulu se réserver, relativement à l'emprunt pour les nouvelles constructions, la faculté de déterminer lui-même le taux et le mode d'émission, comme aussi de garantir le service des intérêts et de l'amortissement, d'indiquer enfin les dispositions à prendre pour le meilleur placement possible des obligations, de telle sorte que le véritable émetteur c'est l'Etat et non les sociétés concessionnaires. Cette opération sert donc avant tout à l'Etat de fortes sommes disponibles pour parer à toute éventualité à toutes les exigences de sa politique.

FRANCE

Une dame Huard avait son mari gravement atteint à l'hôpital Saint-Antoine, à Paris.

Elle voyait le danger, mais restait seule pour consolier le malade.

— Je veux un prêtre, dit-elle.

On lui répondit par un éclat de rire.

Le malade s'affaiblissait, l'agonie était proche.

Douloureusement indignée de ce qu'on refusait les derniers secours religieux à son mari, qui avait le désir et le droit de les exiger, Mme Huard sortit de l'hôpital, prit deux hommes et un brancard, et, faisant enlever le moribond, — droit qu'on n'osa pas lui contester, — elle l'emmena chez elle à la stupéfaction générale.

Un prêtre vint aussitôt et put donner la paix et la force à l'âme qui allait paraître devant Dieu.

Huard expira quelques instants après.

*L'Univers* ajoute :

Depuis la laïcisation des hôpitaux, il s'y passe, sous le rapport religieux, des abominations. Non seulement l'administration a retiré des hôpitaux les prêtres et les religieux, non seulement elle a subordonné la réception des sacrements à des formalités odieuses et grotesques, mais ses employés refusent quotidiennement le prêtre et les secours de la religion aux malades. Nous avons rapporté maints faits navrants qui témoignent d'un mépris absolu des consciences et d'une cruauté sauvage envers les moribonds. La plupart restent ignorés.

En voici un qui montre jusqu'où va la rigueur stupide des règlements. Il y a quelque temps, à l'hospice des Ménages, une pauvre femme avait réussi, à force d'instances, à faire arriver jusqu'à elle le prêtre. Elle fut assez heureuse pour recevoir les derniers sacrements. Près d'elle, de l'autre côté, se mourait une autre vieille qui, heureuse de profiter de la présence du prêtre, voulait aussi recevoir les derniers sacrements. Le prêtre n'avait qu'à se retourner pour remplir son ministère. On lui refusa la permission d'administrer la moribonde. On eut la stupidité d'exiger qu'il sortit au préalable de l'hôpital et que la pauvre vieille agonisante remplit toutes les formalités réglementaires pour le faire rentrer. Avant que le prêtre revint, elle était morte. Ces abominations sont quotidiennes. Voici, au surplus, ce que nous lisons dans le rapport de l'œuvre de la visite des hôpitaux adressé à S. Em. le cardinal Guibert par les dames de charité :

« Entre autres scènes navrantes dont nous avons été témoins, nous citerons une jeune femme qui a réclamé vainement toute une nuit l'assistance d'un prêtre : « Je ne veux pas aller en enfer, criait-elle ; un prêtre ! » Le matin, la fille de salle répondit qu'elle n'avait pas le temps de se déranger... et la mourante expira quelques heures après dans de douloureuses angoisses. Les voisins ont exprimé des plaintes amères, qui n'ont eu d'autre réponse que des menaces du médecin.

L'extrême-onction a été administrée ces jours-ci dans une salle.

« C'est la première fois depuis onze mois, disait la surveillante.

Dans les hôpitaux laïcisés, les hommes expirent presque tous sans sacrements, et on s'habitue à ce que la mort n'amène aucune manifestation religieuse. »

Cette dernière phrase révèle tout le mal et manifeste le dessein impie des laïciseurs de l'hôpital. Faire mourir les malades comme des êtres sans âme, confisquer au profit de la librepensée la clientèle de l'hôpital, augmenter le nombre des enterrements civils : voilà ce que se sont proposés les fauteurs de la laïcisation.

ITALIE

La commission du projet de loi sur la marine marchande a terminé ses travaux. Elle accorde, pour 10 ans, la prime de 65 centimes seulement aux bâtiments à voile ou à vapeur traversant le détroit de Gibraltar ou le canal de Suez et touchant à des ports non européens. Elle alloue une prime spéciale de 1 franc aux navires qui vont chercher de la houille au-delà de Gibraltar pour l'apporter en Italie. Elle abolit les droits consulaires, déjà réduits de moitié dans le projet ministériel.

Dans le courant de l'année 1883 on a

lané dans les chantiers de la marine marchande du royaume 154 bâtiments jaugeant en tout 16,034 tonnes brutes et 15,080 nettes de registre.

La valeur approximative de ces bâtiments s'élevait à 3,866,300 francs, soit 2,085,400 fr. pour les coques et 1,770,900 francs pour les agrès.

Vendredi soir la police romaine a arrêté à son domicile le commandant Pericoli, qui a été deux fois député de Rome, conseiller communal et conseiller provincial.

M. Pericoli était aussi directeur du Banco de Santo Spirito, délégué de l'hôpital de la Consolazione, fondateur des hospices maritimes. Enfin, M. Pericoli était employé de l'Etat déjà sous le gouvernement pontifical qu'il avait trahi, et il était devenu un personnage marquant dans le monde des partisans du nouveau régime.

Son arrestation a été ordonnée à la suite de l'enquête faite par l'autorité judiciaire sur l'administration du Banco Santo Spirito.

On aurait constaté dans cette administration des malversations représentant une somme d'un million et demi.

ALLEMAGNE

La cour suprême de Leipzig a rendu lundi son jugement dans le procès intenté au poète polonais Kraszewski et à l'officier prussien Hentsch, accusés de s'être rendus coupables de haute trahison en fournissant à des gouvernements étrangers des renseignements militaires secrets.

Les deux accusés ont été déclarés coupables.

Kraszewski a été condamné à un internement de trois ans et demi dans une forteresse, et Hentsch à neuf ans de travaux forcés.

Ainsi s'est terminée cette cause célèbre, qui, depuis plus de six mois, avait émotionné tout ce qui appartient au monde politique et militaire de ce côté du Rhin.

Depuis l'affaire d'Arnim, l'Allemagne n'avait pas assisté à un procès de haute trahison, et encore y avait-il cette différence que, dans l'affaire qui s'est débattue, il y a tantôt dix ans, devant le tribunal criminel de Berlin, le fond du débat était surtout une rivalité de diplomates, un duel de chancelier à ambassadeur, tandis que, cette fois-ci, à Leipzig, les nombreuses pièces à conviction réunies par le parquet ne laissent, dès le premier jour, aucun doute sur le fait sans précédent dans les annales de l'armée prussienne, d'un officier supérieur, d'un capitaine, déshonorant l'uniforme en vendant durant des années à des agents étrangers, les secrets techniques dont pouvait dépendre, à un moment donné, la sûreté de son pays.

On a baptisé du nom de « Procès Kraszewski » cette affaire où le poète polonais ne joue qu'un rôle secondaire. Les vrais coupables sont cet officier prussien, le capitaine Hentsch qui, reçu avec confiance dans les cercles les plus élevés de la société de son pays, a abusé de son rang et de l'hospitalité de ses camarades, et Adler, journaliste international, qui, après avoir trafiqué sur la misère sociale et morale de l'officier, miné par la maladie et poussé à désespoir par des embarras financiers, l'a fait « chanter » d'abord pour le vendre ensuite.

On lit dans le *Post*, du 1<sup>er</sup> mai :

Le Conseil fédéral a adopté en la forme suivante le projet de loi relatif à la création de services à vapeur transocéaniques :

« Le chancelier de l'empire est autorisé à conférer à des entreprises privées, pour une durée de 15 ans, la création de l'entretien de services postaux à vapeur réguliers entre l'Allemagne, d'une part, et l'Asie orientale et l'Australie, d'autre part. »

Cette rédaction laisse une grande marge pour les conditions d'exécution.

Le 8 mai, la Société d'exportation a tenu sa première assemblée publique à Berlin. Après avoir expliqué le but de la Société et fait observer que celle-ci a l'intention d'ériger des comptoirs sur la côte orientale de l'Afrique, le président a donné la parole à M. le comte de Pfeil, revenu ces jours derniers de l'Afrique. Dans son rapport sur le voyage qu'il a exécuté dans cette partie du monde, M. le comte de Pfeil a désigné les côtes s'étendant entre Zanzibar et Mozambique comme se prêtant surtout aux établissements projetés par la Société. Avec une dépense de 600,000 fr., on pourrait y créer des colonies commerciales. M. Kersten et M. Denhardt ont parlé dans le même sens ; les articles les plus recherchés pour le commerce africain sont les perles en verre, la bijouterie, les articles de fantaisie, la poudre à tirer et les produits de la métallurgie ; les articles de bronze, fabriqués à Berlin, trouveraient de nombreux amateurs dans les pays civilisés de l'Afrique.

RUSSIE

On télégraphie de Moscou le 18 à la *Gazette de Francfort* :

On a distribué à Saratoff de nombreuses proclamations très bien imprimées dans lesquelles on exhorte les ouvriers à combattre ouvertement le gouvernement et la bureaucratie qui suce le sang du peuple.

Les autorités sont parvenues à découvrir les auteurs de ces proclamations qui sont élèves de première au lycée de Saratoff. On dit qu'un fonctionnaire du ministère de l'instruction publique sera envoyé de Saint-Petersbourg pour faire une enquête.

CANTON DE FRIBOURG  
Grand Conseil

Au commencement de la séance du 21 mai, le Grand Conseil a entendu, au milieu de l'ilarité générale, la lecture d'une lettre de M. Béguin, propriétaire à la Hauteville, qui se plaint des méfaits de M. l'avocat Heimo, de la justice de paix de Schmitten, du tribunal de Tavél, du préfet de la Singine, etc. Le plaignant conclut par une demande de dommages-intérêts de 150,000 fr. contre l'Etat de Fribourg.

L'ordre du jour est prononcé sans opposition sur cette lettre, qui est datée de Lausanne et non de Marsens.

Le Grand Conseil s'occupe ensuite d'un projet de décret pour la correction de la route de Corbières à Bataille, sur un tronçon qui va de Botterens au point de jonction de cette route avec celle de Bulle-Charmey, et sur un autre tronçon situé à la limite de Botterens et de Villarbeney. La commission, par l'organe de M. Repond, propose d'entrer en matière.

M. Chassot s'attendait à des propositions en faveur des districts qui ont été jusqu'à présent préterités. Or, un seul projet est présenté, et c'est en faveur de la Gruyère, le district jusqu'ici comblé des faveurs du budget. Il n'y a pas d'urgence à construire la route de Bataille ; les populations ne la demandent pas. La Haute-Broye, au contraire, attend depuis de longues années la correction de routes qui lui sont indispensables et qu'on lui a promises depuis 1874. La route de Nuvilly-Crembrom devrait, d'après la convention avec l'Etat de Vaud, être ouverte à la circulation depuis 1878 ; or cette route n'est pas même commencée. Il y a deux ans on nous a fait une promesse formelle et on a porté 10,000 fr. au budget de l'année 1883, puis cette même somme a été inscrite de nouveau au budget de 1884. Cependant on n'a encore rien fait. Est-ce que le conseil d'Etat peut ainsi méconnaître les intentions du Grand Conseil et les votes budgétaires ? Nous ne pouvons pas avoir confiance dans les promesses qui nous sont faites pour l'avenir, puisqu'on a tenu si peu de compte des promesses passées. M. Chassot conclut à la non-entrée en matière.

M. Jaquet s'attache à démontrer la nécessité des corrections proposées sur la route de Corbières à Bataille.

M. Musy a toujours appuyé les réclamations du district de la Broye, mais il demande qu'on n'ajourne pas la correction demandée par le district de la Gruyère.

M. Théraulaz reconnaît que M. Chassot s'entend admirablement à défendre les intérêts de son district. Nous avons dit, hier, qu'à l'autonne prochain, le chantier des forçats sera transféré de sur la route Murist-Estavayer ; de plus, l'année prochaine, nous porterons au budget une allocation de 10,000 fr. pour la route de Nuvilly, et une autre allocation pour la route Sassel-Ménières. Ainsi, le district de la Broye aura trois routes en construction à la fois.

M. Techtermann votera le projet présenté parce que la correction proposée est urgente ; mais le district de la Broye a de bonnes raisons de se plaindre. Si on admettait le système de M. Théraulaz, il n'y avait qu'à ne pas voter des crédits pour la route de Nuvilly dans les budgets de 1883 et 1884. Le vote de crédits lie l'Etat vis-à-vis des populations intéressées. L'orateur demande que le crédit de 10,000 fr. en faveur de cette route, soit dépensé cette année. De plus, M. Techtermann regrette qu'on ne prévienne rien l'année prochaine pour le district de la Veveyse.

M. Gaillet constate que rien n'est prévu non plus pour la correction de la route de Fribourg-Morat à la Poya et à la Sonnaz. Le Vuilly est particulièrement intéressé à cette correction.

M. Jaquet trouve que la discussion s'égare ; il est appuyé par M. Théraulaz, qui serait prêt à supprimer le crédit pour la route Nuvilly-Aumont et à le reporter sur celle de Murist-Estavayer, si M. Techtermann y tenait.

M. Python est fidèle au principe qu'il ne faut pas grever le budget de dépenses nouvelles ; mais aussi, il ne faut pas porter au budget des allocations qui trompent les populations. Le chiffre de 10,000 fr. pour la route de Nuvilly a été porté au budget par suite d'une transaction entre le conseil d'Etat et la députation de la Broye. Cependant, la seule chose qu'on ait faite a été de planter des piquets, qui sont un thème à plaisanteries contre l'administration. Nous pouvons nous tenir satisfaits sur la promesse formelle que les travaux commenceront déjà cette année sur la section de Nuvilly, et au printemps prochain sur celle de Murist. Il faut reliaer au canton l'enclave de Vuissens, qui, malgré son complet isolement, est restée si attachée au canton de Fribourg.

M. Corpataux insiste pour que les montants portés au budget en faveur du district de la Broye soient employés dans l'exercice même.

M. Chassot se déclare satisfait des explications données, à condition pourtant que les 10,000 fr. votés pour la route de Nuvilly soient appliqués sur cette route déjà cette année, et que l'année prochaine on accorde au budget 35,000 fr. pour les routes de la Haute-Broye. Le projet de décret est voté sans opposition.

Un message annonce que l'entreprise pour la reconstruction des toitures d'Hauterive a été adjugée pour 45,900 fr. à un soumissionnaire qui fournira les bois secs nécessaires. Le plan des toitures est conforme à celles qui ont été incendiées afin de conserver le caractère architectural de l'édifice.

L'urgence est déclarée et l'adjudication est ratifiée sans opposition.

M. Théraulaz annonce que les plans d'aménagement de l'intérieur pour l'installation de l'Ecole normale ne sont pas encore définitivement élaborés. Les devis s'élèveront à environ 22,000 francs ; on emploiera en outre de 5,000 à 6,000 fr. pour la reconstruction de la flèche de l'église. Il est probable que, tout compris, la dépense de reconstruction des parties incendiées ne dépassera pas 120,000 fr., chiffre bien inférieur aux premières prévisions.

Le conseil d'Etat fera pendant l'été les travaux pour l'installation de l'Ecole normale et demandera un bill d'indemnité pour la dépense.

Sur la proposition de la commission, qui rapporte par l'organe de M. Gillon, le Grand Conseil approuve une fondation de bienfaisance faite par M. l'ancien professeur Leclerc en faveur de la paroisse d'Avry-devant-Pont.

Ensuite la session du Grand Conseil est déclarée close.

Voici quelques chiffres qui permettent de se rendre compte du bénéfice réalisé par la conversion.

Le solde de l'emprunt de 1879 est de	FR. 17,936,000
A ajouter : l'intérêt différé 5 % de cette somme	896,800
Escompte sur libération anticipée, publications, impressions, ports et divers	50,000
Commission de 60 cent. par 100 fr.	108,000
	18,990,800
Le capital du nouvel emprunt est de	18,000,000
La somme à fournir par la Caisse d'amortissement est de	899,800
La constante annuelle d'intérêt de l'emprunt actuel (1879) et de	841,500
Dont à déduire intérêt 4 % de l'amortissement extraordinaire en 1882 de 2,500,000	100,000
	Restent 741,000
La constante annuelle d'intérêt de l'emprunt nouveau étant de	720,000
	fr. 21,500
La différence constitue l'économie annuelle réalisée au budget de l'Etat.	
L'amortissement initial du nouvel emprunt actuel est de	fr. 135,000
L'amortissement initial du nouvel emprunt est de	fr. 45,500
A ajouter : intérêt non compensé à la Caisse d'amortissement de 899,800 fr., à payer par elle au 1 <sup>er</sup> janvier 1887	35,992
	84,492
L'économie annuelle pour la Caisse d'amortissement est de	fr. 53,508
Ce qui, ajouté aux 21,500 fr. d'économie annuelle réalisée au budget de l'Etat, nous donne un chiffre total de 75,000 fr. réalisé annuellement et conjointement par l'Etat et la Caisse d'amortissement.	

En rendant compte de la séance du Grand Conseil de mardi passé, nous avons rapporté la déclaration d'un membre du conseil d'Etat, portant que cette haute autorité n'avait pas encore été nantie, par la commission des pétitions, de la demande de vérification des signatures apposées à la pétition relative à la nomination des syndics.

M. le président de cette commission, qui n'assistait pas à la séance du Grand Conseil, nous informe que la commission des pétitions, ayant pu se réunir vendredi dernier, il a adressé le lendemain au conseil d'Etat la communication dont il s'agit.

Le conseil d'Etat aurait ainsi dû prendre connaissance de cette communication dans la journée de lundi, mais ce jour-là, tout son temps a été absorbé par la négociation des conditions de la conversion de la dette. Il en a été de même de la matinée de mardi, et c'est le motif pour lequel la lettre de M. le président de la commission n'a été connue du conseil d'Etat que mardi dans l'après-midi.

M. Vuichard, notaire, est nommé membre de la commission examinatrice des aspirants au notariat.

Sont confirmés syndics : M. Moulet, Jules, à Lussy ; M. Demierre, Jean, à Montet (Glâne) ; M. Perroud, Alphonse, à Berlens.

Samedi, une maison a été brûlée à Courmin-Dessus (Broye). Elle était taxée 1,300 fr., et appartenait à la famille Torche.

+  
Anniversaire de  
**M. le chanoine WICKY,**  
à l'église de Saint-Nicolas, mardi 27 mai,  
à 8 h. 1/2 du matin.

—  
**Société fédérale des Sous-Officiers.**  
SECTION DE FRIBOURG  
Tirs militaires aux distances réglemen-

taires de 225, 300 et 400 m., au Stand de Pérolles, les 25 mai, 15 et 22 juin.

Les miliciens astreints aux tirs obligatoires pourront participer à ces exercices, en se conformant aux prescriptions fédérales. LE COMITÉ.

Nous lisons dans le *Vaterland*:

« L'institut des sourds-muets à Ueberstorf est sérieusement en voie de formation et doit s'ouvrir le premier septembre de la présente année. La Congrégation des Sœurs de la Sainte-Croix à Ingenbohl (Schwyz) a acheté à cet effet le château d'Ueberstorf. Cet institut privé est organisé pour des garçons et des filles catholiques de la Suisse allemande. De jeunes Sœurs patentées ont été formées à cet enseignement spécial dans des établissements analogues. L'institut d'Ueberstorf, agréablement situé dans une belle et fertile contrée, parfaitement approprié à sa destination, jouit d'un climat salubre, est entouré de beaux jardins et de charmantes plantations et présente aux enfants le précieux avantage de travaux manuels variés en dehors des heures de leçons, ce qui n'est pas à dédaigner pour le développement et la conservation de la santé. Les élèves auront leur pension dans l'éta-

blissement et seront soumis à la règle de la maison sous la surveillance des Sœurs. Pour commencer, on ne prendra que 10 à 12 enfants des deux sexes de 8 à 14 ans et l'on ne recevra que les enfants qui, malgré leur infirmité, auront un développement intellectuel à peu près normal et dont les autres infirmités corporelles ne sont pas un trop grand obstacle. Ces pauvres enfants recevront l'enseignement primaire et l'instruction religieuse, d'après les meilleures méthodes d'enseignement des sourds-muets usitées ces derniers temps. La seconde année, on ouvrira un second cours et au fur et à mesure des besoins on donnera à l'institut les développements nécessaires.

« Cette année-ci l'établissement (*Canisius-Anstalt*) s'ouvrira le premier septembre, mais les années suivantes ce ne sera qu'au mois d'octobre que les classes recommenceront. Les demandes doivent être adressées à la Supérieure, la révérende Sœur Conrada Bilger. Le prix de la pension est de 8 fr. par semaine, payable chaque trimestre.

« Il va sans dire que cette école aura besoin des dons généreux de la charité chrétienne qui ne lui feront pas défaut, nous en sommes persuadés. Où le bienfaisant génie d'Ingenbohl va frapper et demander

des aumônes pour soulager la souffrance, les mains s'ouvrent volontiers. Les contributions charitables et les bénédictions d'enthousiasme assureront à cette œuvre succès et prospérité. »

FAITS DIVERS

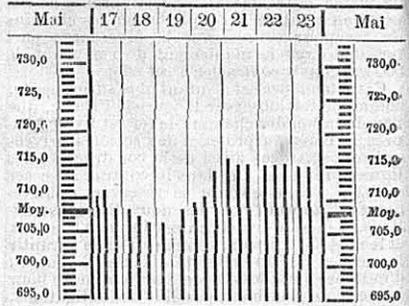
Nous appelons l'attention de lecteurs sur la Revue géographique *l'Exploration*; voici au surplus le sommaire du numéro qui vient de paraître (382); il indique suffisamment l'importance de cette publication.

Les explorations du Dr Junker dans l'Afrique équatoriale par le Dr Schweinfurth. — L' Abyssinie Egyptienne, suite de l'étude de M. Denis de Rivoyre. — Communication de M. Alfred Grandidier, sur la partie nord de Madagascar à la réunion des délégués des sociétés savantes à la Sorbonne. — Comptes-rendus des Sociétés de géographie de Dresde, de Londres de Lisbonne, de Milan... — Les dernières nouvelles géographiques les plus intéressantes de tous les points du globe sont contenues dans vingt pages de la revue qui, en raison de l'abondance des matières, renferme un supplément d'une 1/2 feuille.

M. SOUSSENS, Rédacteur.

Observatoire météorologique de Fribourg  
Baromètre

Les observations sont recueillies chaque jour à 7 h. du matin et à 4 h. et 7 h. du soir.



Thermomètre (Centigrade).

Mai	17	18	19	20	21	22	23	Mai
7 h. matin	10	15	12	14	11	13	12	7 h. matin
4 h. soir	21	20	20	16	20	17	14	4 h. soir
7 h. soir	18	16	17	14	14	15	14	7 h. soir
Minimum	10	15	12	14	11	13	12	Minimum
Maximum	21	20	20	16	20	17	14	Maximum

AVIS AU PUBLIC

Le soussigné prévient l'honorable public de la ville et de la campagne et surtout sa clientèle qu'il a transféré, à partir du 20 mai, son magasin de meubles de la rue du tir à la place Notre-Dame, maison de M. Chardonnens. Il se recommande

Ant. FELDER,  
tapisserieur-matclasseur.

(O F 30)

Zoug **SCHÖENBRUNN** Suisse

ÉTABLISSEMENT HYDROTHERAPIQUE

SAISON DU 12 MAI AU 15 OCTOBRE

Sources à 8° c., position pittoresque à 698 mètres d'altitude, appareils balnéaires les plus complets, à pression et à température graduées. Vue splendide du Righi, du Pilate et du lac de Zoug. Télégraphe. (O 185) (M 1283 Z)

S'adresser au médecin-proprétaire :

Dr HEGGLIN.

A 5 km. de Fribourg. **BAINS DE BONN** Ouverture le 15 mai.

Ce vaste établissement longtemps délaissé, vient d'être remis sur un bon pied par le nouveau propriétaire M. Hogg, par les importantes réparations et améliorations qu'on vient de faire. Routes d'accès faciles, passerelle sur la Sarine. Les sources autrefois si renommées ont été retrouvées telles, grâce à de nombreuses recherches. Eau sulfureuse, ferrugineuse et alcaline. (Bains, douches et ventouses.) Sans être établi sur un pied de luxe, on y trouve des soins empressés, un sans-gêne où chacun peut être à l'aise comme chez soi. Promenades, ombrages spacieux. Climat doux. Situation convenable pour repos et séjour tranquille, situé à 20 minutes de la gare de Guin. Prix modéré. 1<sup>re</sup> classe, 5 fr. 50 c.; 2<sup>me</sup>, 4 fr. (Pendant l'été service divin à la chapelle.) (H 364 F) (O 167)  
Adresse: A la Direction des bains de Bonn (canton de Fribourg).

TAPIS LINOLEUM

Tapis en liège, chauds, d'un entretien facile (se lave et dure indéfiniment). Se recommande pour les salles à manger, chambres de bains, corridors, vestibules, bureaux, etc.

Toile cirée, pour tables, blanche et en couleur.

DÉPOT

chez A. AVOCAT, Lausanne

Route du Tunnel N° 10.

ÉCHANTILLONS A DISPOSITION (O 169)

LIQUIDATION COMPLÈTE

De tous les vins rouges que j'ai sur place, Montagne, Saint-Georges, Bourgogne, Bordeaux — depuis 50 centimes le litre. S'adresser à la cave de M. Martin MONNEY, ruelle du Séminaire; ou à moi-même, plac du Collège, 156. (O 156) A. PLAGNOL.

**DROGUERIE**  
Boéchat & Bourgnécht

Fribourg, rue de Lausanne.

Couleurs préparées de toutes nuances. Couleurs en poudre. Vernis fins et ordinaires. Pinceaux et colle-gélatine pour table et pour chapeaux. Produits pour chapeliers et modistes. Couleurs pour teindre soi-même les étoffes.

Le tout à des prix avantageux. Rabais pour quantités importantes. (O Fr. 203)

**BADEN (SUISSE)**  
Hôtel & Bains du FREIHOF

Sur la grande promenade en face le Casino et son magnifique parc. Se recommande par belle situation, son confort et ses prix modérés. (O 198)

Prospectus sur demande. (O F 3961)  
J. Nussbaumer-Brunner, propr.

On demande un  
**ASSOCIÉ**

qui apporte un certain fonds, pour une école catholique de commerce. S'adresser sous les initiales O 333 Lu à Orell Fussli & C<sup>ie</sup>, à Lucerne. (O 170)

**POMMADE TURQUE!**

Fait pousser les cheveux, les empêche de blanchir, conserve leur couleur naturelle, leur donne de la souplesse et du brillant, détruit les pellicules. (O 124)  
Dépôt pour le canton de Fribourg, chez Charles EGGER, coiffeur, 77, rue de Lausanne, à Fribourg. (H. 343 F.)

**Jus de Bifteck**

du Dr ROUSSEL

Alimentation reconstituante des convalescents, des vieillards, des opérés, des femmes, des nourrices et des enfants débilités. (O 114)

Dépôt: 19, rue VIEILLE-DU-TEMPLE, PARIS et dans toutes les pharmacies.

En vente à l'Imprimerie catholique

**CONFÉRENCES**  
AUX DAMES DE LYON

PAR

MGR MERMILLOD

2 volumes in-12, prix: 5 fr.

En vente à l'Imprimerie catholique.

Vie de M. Dupont

mort à Tours en odeur de sainteté en 1876 par M. l'abbé JANVIER avec l'approbation de plusieurs évêques, et portrait de M. DUPONT. Deuxième édition, 2 vol. 6 fr.

La Jeunesse de saint Augustin

PAR LE P. CHARLES CLAIR DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS Édition très élégante, prix: 3 fr.

VIGNETTES D'HAUTERIVE lithographiées, avec texte. Prix: 50 cent.

EN VENTE  
IMPRIMERIE CATHOLIQUE SUISSE  
**SAINTE THÉRÈSE**  
DE JÉSUS  
ET LES

**ÉPINES DE SON COEUR**  
qui se vénère au monastère des Carmélites déchaussées, à Alba de Tormès, dioc. de Salamanque traduit de l'espagnol par T. M. l'abbé OLIVIER, curé de Glaire. Un beau vol. in 8°. — Prix: 2 fr. 50.

SANCTI  
**Thomæ Aquinatis**  
Summa theologiae  
Diligenter emendata, Nicolai Silvii, Billuart et C.-J. Drioux notis ornata. 13<sup>e</sup> édit., 8 vol., in-8. Prix: 21 fr.

Cette édition, devenue classique dans les grands séminaires français et étrangers, a été revue avec le plus grand soin. Le papier, très beau de qualité, peut supporter des annotations à l'encre, avantage précieux pour les étudiants.

**L'IMPROVISATEUR SACRÉ**  
par l'abbé NAMBRIDE

Les Évangiles et les principales fêtes. prix: 3 fr. 50. La Prière, les Sacrements, les Commandements, prix: 3 fr. 50.

Ces deux recueils de plans de sermons spécialement recommandés par la Civiltà cattolica, ont été traduits en français et sont précédés d'une lettre très élogieuse de S. G. Mgr Mermillod.

L'impression est en beaux caractères sur magnifique papier chiné.

**A PRIX RÉDUIT**  
Choix de bons romans pour bibliothèques.

Pour tout ce qui concerne les Annonces, s'adresser exclusivement à l'Agence suisse de Publicité  
**ORELL, FUSSLI & C<sup>ie</sup> à FRIBOURG**